



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 2080

Texte de la question

M. Dominique Caillaud appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les préoccupations exprimées par certains professionnels de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur. Le précédent gouvernement avec déposé, le 11 mars 1997, sur le bureau de l'Assemblée nationale, un projet de loi relatif à l'enseignement de la conduite notamment. Le souci d'assurer aux candidats au permis de conduire une formation rigoureuse se traduisait dans ce texte par un certain nombre de conditions à remplir en matière d'expérience professionnelle et de garantie financière de la part des établissements concernés. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les actions qu'il compte mener dans ce domaine essentiel pour la sécurité routière.

Texte de la réponse

Un projet de loi relatif à l'enseignement, à la formation et à la sécurité dans les transports, déposé par le ministre chargé des transports au cours de la législature précédente, continuait des dispositions (proposées dans sa section 1) relatives à l'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière. Celles-ci sont en cours de réexamen. Elles ont effectivement pour objectif de moraliser et d'assainir la profession, afin de garantir la qualité de l'enseignement dispensé et de contribuer ainsi à l'amélioration de la sécurité routière, tout en protégeant les intérêts des candidats à l'examen du permis de conduire.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Caillaud](#)

Circonscription : Vendée (2^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2080

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 août 1997, page 2577

Réponse publiée le : 27 octobre 1997, page 3735